

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 14 juin 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze juin à 18 h 06 minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2024-06-035

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il précise qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire ajoute qu'un agent technique a dû quitter le service et qu'afin de mieux réorganiser celui-ci, il convient de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23 heures hebdomadaires.

Il propose la création d'un nouvel emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23 heures hebdomadaires. Cet emploi concernera les grades suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (CDD) conformément aux dispositions de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. Il ajoute que si un agent contractuel devait être

recruté , celui-ci serait prononcé à l'issue d'une procédure prévue dans les décrets N°2019-1414 du 19 décembre 2019 et N°88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

***Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

• **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires ;

• **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du fait que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON compte moins de 1 000 habitants ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent ;

• **DIT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets N°2019-1414 du 19 décembre 2019 et N°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

• **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

**Filière administrative**

Attaché : 1

Rédacteur principal : 1

Adjoint administratif principal : 1

Adjoint administratif : 1 (à TNC)

**Filière technique**

Adjoints techniques : 8 (dont 3 TNC)

**Filière médico-sociale**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : 1 (à TNC)

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

